



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2010 COMPTE-RENDU

L'an 2010, le douze février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 février 2010, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Maire. Etaient présents :

Conseillers Municipaux	Pré- sent	Excusé	Pouvoir à	Abse nt	Conseillers Municipaux	Pré- sent	Excusé	Pouvoir à	Abs ent
DEMANGE Michel	X				HERREYE Georges	X			
PETITJEAN Denise	X				GUYON Bernard	X			
LE ROUX Yves	X				BELLAMY Valérie	X			
THIRIAT Christiane	X				MILLOTTE Nathalie	X			
VALENTIN Didier	X				HOLLARD Claude	X			
GERMAIN Philippe	X				ROI Nathalie		X	B. GUYON	
ERTZBISCHOFF Pierre Yvan	X				RENAUX Sandrine	X			
CALVINHO Augusta	X				HAMMERER Remi	X			
LABARRE Jean-Claude	X				MONTEMONT Claude	X			
BAROTTE Mauricette	X				GRAVIER Sylviane	X			
DESMOUGINS Philippe	X				NICHINI Christian	X			
PERRIN Michèle	X				FAIVRE Danièle		X	C. NICHINI	
FERREIRA Déolinda		X	M. DEMANGE		REMY Michel		X	S. GRAVIER	
LAURENT Catherine	X								

Conformément à l'article L 2121.15 du C. G. C. T., M. Remi HAMMERER est nommé secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2009 et l'ordre du jour de la présente réunion.

1. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR - CONTRAT AVEC SITA POUR LE DEPOT DES DECHETS VERTS

Eu égard à L'Article 22 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, alinéa 2 qui dispose :

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de trois maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

CONTRAT AVEC SITA POUR LE DEPOT DES DECHETS VERTS

Jusqu'à présent, nous déposons les déchets verts aux Barranges dans une benne appartenant à SITA ; la location de la benne coûtait 75 € HT par mois, plus 120 € HT à chaque rotation de benne pour dépôt à Razimont ; il arrive à échéance au 31 mars 2010.

Or les branches sont désormais déchetées et les tontes déposées à la ferme ROI des Corres ; la benne n'est désormais utile qu'en automne.

SITA a donc préparé un nouveau contrat pour mise à disposition de la benne du 1^o septembre au 30 novembre de chaque année aux conditions suivantes :

Location forfaitaire mensuelle	75.00 € HT
Rotation vers la plateforme de compostage	125.00 € HT
.TVA 5.5 %	


Durée maximale de quatre années, reconduction expresse avant chaque échéance, résiliation possible trois mois avant la date d'échéance.

Pour des raisons pratiques et sans incidence financière, le contrat courra par année civile, du 1^o janvier au 31 décembre de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la S. A. SITA le contrat de mise à disposition d'une benne à déchets verts, aux conditions exposées ci-dessus, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2010.

2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

 *Note interne : Cette délibération annule et remplace la délibération n° 16 du 28 Mars 2008. Les actes administratifs (Décisions du Maire, contrats, marchés...) sur lesquels il en est fait référence, devront donc désormais porter la mention :*

« Délibération du 12 Février 2010 reçue en Préfecture le 19 février 2010 »

Par délibération 16 du 28 mars 2008 et en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, ses compétences dans différents domaines, dont :

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
(Décret du 22 02 2008 : seuil de 206 000 € H. T.)

Or, depuis février 2009, le Maire peut être autorisé à signer tous les avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation.

Par ailleurs, l'article 26 du Code des Marchés Publics modifié par décret du 30 décembre 2009 a fixé le seuil au-delà duquel une procédure formalisée est nécessaire à :

193 000 € HT pour l'acquisition de fournitures et de services
4 845 000 E HT pour les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du 28 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
ADOpte une nouvelle délibération dans les termes suivants :

Le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire, ses compétences dans les domaines décrits ci-dessous :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 : SANS OBJET.

3° procéder, dans la limite des emprunts prévus aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1**, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. (Article modifié)

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : Par délibération du 15 mai 1992, le Conseil Municipal a institué un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des Zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : Urbanisme, demande de sursis à exécution, actions pour lesquelles une réponse en réplique doit intervenir sans délai, dommages de travaux publics ou malfaçons sur des chantiers communaux, référés.
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : à concurrence de 1 530 € H. T.
- 18°: SANS OBJET.
- 19°: SANS OBJET.
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal par délibération.
- 21 : SANS OBJET.
- 22 : SANS OBJET.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de sa délégation :
(art L 2122-22 du C. G. C. T.)

▪ **Emprunt – Travaux d'assainissement 2009**

11 décembre 2009 – Souscription, auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne, d'un prêt de 63 000,00 €, d'une durée de 20 ans pour financer le programme d'assainissement 2009. Taux d'intérêt garanti applicable : Euribor 3 mois du 30 11 2009 : 0,719 %, marge 1.96 %, Cape : + 2 %.

- **Placement de trésorerie**

7 Janvier 2010 - Prolongement pour une nouvelle période de six mois à compter du 7 janvier 2010, du placement, auprès du Trésor Public, de la somme de 900 000 €.

- **Non-exercice du droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes :**

DATE	NUMERO	REFERENCE CADASTRALE	LIEUDIT	NATURE	PROPRIETAIRE
27 10 09	33/15/09	AC 249	La Chaume	immeuble non bâti	Mr VALENTIN Gilles
25 11 09	34/15/09	B 1039	Aux Briseux	immeuble non bâti	Mrs PAQUOTTE Yves et Damien
01 12 09	35/15/09	AH 706	7 rue du Tambois	immeuble bâti sur terrain propre	Association Intercommunale pour la gestion de la maison de retraite "Le Home Fleuri"
14 12 09	36/15/09	AE 316	75 route de Xennois	immeuble non bâti	Mme LAHEURTE Yolande
21 12 09	37/15/09	AC 177	Champ du Midi	immeuble non bâti	Melle WEBER Sophie
06 01 10	01/15/10	AB 294	68, rue du 5ème et 15ème B. C. P.	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme PELTIER Fernand
14 01 10	02/15/10	AI 72	131 rue de Seux	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme DANIEL Jean-Louis
14 01 10	03/15/10	AC 177	Champ du Midi	immeuble non bâti	ACCORD IMMOBILIER
15 01 10	04/15/10	B 897 - 899 - 1296 - 1298	36 chemin du Champ de la Croix	immeuble bâti sur terrain propre	BARRAT FINANCES
15 01 10	05/15/10	AI 72	131 rue de Seux	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme DANIEL Jean-Louis
21 01 10	06/15/10	AB 214-219 AC 662-663	33 rue du 5ème et 15ème B. C. P.	immeuble bâti sur terrain propre	SA GREGOIRE et DINKEL

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La session budgétaire a commencé par une commission finances le 1^o février 2010 au cours de laquelle les élus ont pris connaissance des résultats provisoires de l'année 2009.

D'ordinaire, en première séance annuelle tenue les derniers jours de février, le Conseil Municipal est invité à approuver, budget par budget, le compte de gestion du Receveur Municipal et le compte administratif de Monsieur le Maire.

La première séance du conseil est avancée au 12 février à cause des vacances scolaires ; cela ne permet pas à la Trésorerie de produire à temps les documents définitifs.
Le sujet sera donc évoqué au prochain conseil municipal.

Il est aujourd'hui question de tracer les grandes orientations 2010 mais aussi de se projeter sur les années futures, avant une deuxième Commission des Finances prévue le 15 mars 2010 pour préparer les budgets primitifs, et un Conseil Municipal prévu le 27 mars 2010 pour les adopter.

Avant de revenir à la situation propre de la Commune, Monsieur le Maire souhaite évoquer le contexte économique international et ses répercussions nationales.

- La France est, comme ses voisins européens, en convalescence :

Le Gouvernement Français vient d'annoncer une prévision de croissance proche de 1.4%. Alors qu'en novembre 2009, les prévisions pour 2010 n'étaient seulement que de 0,75 % et que l'année 2009 se solde par une croissance négative de - 2,09 %. Sur le fond, les réalités mondiales risquent de ne pas permettre une telle croissance au niveau national.

- Les perspectives à court et moyen terme pour les entreprises et pour les ménages :

En 2009, côté entreprises, le ralentissement de la demande mondiale a pesé sur le carnet de commande dans l'industrie et, dans un deuxième temps, sur les services.

Côté ménages, les craintes relatives à la dégradation du marché du travail ont encouragé l'épargne (cette situation se vérifie à chaque fois qu'une crise apparaît : la peur du lendemain fait épargner les Français et, bien sûr, cette façon d'agir fait boule de neige puisque cette épargne ne va pas alimenter l'économie) et ralenti le moteur de la croissance en France : la consommation qui s'est tassée, à l'exception du secteur automobile dopé par la prime à la casse.

- Le taux de croissance à nouveau positif et la réduction du déficit de l'Etat :

Comme exprimé ci-dessus, le Gouvernement affiche, pour 2010, avec optimisme une prévision de croissance autour de 1.4 %. (à plus long terme, il est envisagé une croissance soutenue de 2,50 % par an à partir de 2011).

En 2009, le déficit public s'est lourdement aggravé (115 milliards d'euro, soit 8.2 % du produit intérieur brut (PIB), loin des 3 % du critère de Maastricht et le déficit cumulé aux alentours de 1 450 M€), notamment parce que l'Etat a mené une politique de soutien aux pans les plus fragiles de l'économie, par exemple :

- Automobile, prime à la casse
- Travaux publics et bâtiments, déblocage anticipé du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour permettre aux collectivités d'investir dès 2009...

Parallèlement, l'Etat annonce un plan d'économie sans précédent pour réduire les dépenses publiques et revenir progressivement à un déficit conforme aux critères de Maastricht (maxi 3 % du PIB). Cela laisse augurer, d'une façon ou d'une autre, des années difficiles à partager par tous.

- La loi de finances pour 2010 et son impact sur les dotations de l'Etat sur les finances locales :

La décision la plus marquante de la loi de finances pour 2010 est la suppression de la taxe professionnelle (objet déjà de nombreuses réformes dont la suppression de la masse salariale comme base de calculs et qualifié depuis des lustres comme impôt ridicule par tous).

Pour faire simple, jusqu'à présent, la base de la taxe professionnelle était assise sur les immobilisations comptables de l'entreprise ; plus l'entreprise investissait pour acquérir des moyens de productions, équipements performants, sophistiqués... donc onéreux, plus elle était taxée.

La Loi consacre désormais l'idée que l'outil de travail ne doit pas être taxé. En contrepartie, la Loi introduit deux nouveaux impôts à acquitter par l'entreprise :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Pour les collectivités, le principe d'autonomie financière est garanti par l'article 72-2 de la Constitution. La réforme assure une compensation intégrale en affectant des recettes de substitution, principalement fiscales.

Concrètement, pour 2010, la Commune bénéficiera de la compensation la plus favorable parmi les deux options suivantes :

- le produit de la taxe professionnelle en 2009 ou
- le produit des bases 2010 par les taux votés en 2009...

Nous n'avons pas encore les notifications officielles montrant ces deux approches.

La réforme se traduira, dans la nomenclature formelle du budget, par l'inscription des recettes à de nouveaux comptes.

Par ailleurs, une lettre récemment signée conjointement des :

- Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales
- Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
- Ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et la Réforme de l'Etat,

Exposé : «A compter de 2011, les collectivités bénéficieront de recettes fiscales dynamiques qui permettront d'assurer le financement des services publics locaux dans de meilleures conditions... L'autonomie financière des communes sera pleinement respectée. Elles percevront l'essentiel des impôts fonciers locaux et la taxe sur les surfaces commerciales avec un pouvoir de vote ou de modulation des taux.

Elles bénéficieront d'une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Un mécanisme de garantie individuelle des ressources assurera enfin à chacune la stabilité de ses moyens de financement.

Le lien entre territoires et entreprises sera renforcé. L'installation d'une entreprise procurera à la Commune des recettes fiscales plus importantes qu'actuellement...

Au total, cette réforme réduira donc significativement la charge pesant sur le tissu économique local tout en dotant les collectivités de ressources fiscales pérennes. Elle n'aura aucune incidence sur les impôts locaux payés par les ménages... »

Concept a priori rassurant, à condition que le projet de réforme des collectivités locales visant à réduire le millefeuille institutionnel (couple Communes - Communautés de Communes et conseillers territoriaux siégeant à la fois au Conseil Général et au Conseil Régional) aboutisse sans amendement qui remette en cause leur autonomie financière.

Ce préambule étant posé, Monsieur le Maire expose d'abord la situation propre à notre commune :

Le volant de trésorerie :

C'est l'ensemble des liquidités disponibles en caisse (tenue par Madame DEVAUX, Receveur Municipal à la Trésorerie de Saint Amé).

Au 31 décembre 2009, 1 000 000 € sont sur le compte courant au Trésor, et 900 000 € (issus d'un emprunt de 2007) sont placés à court terme.

Monsieur le Maire envisage de placer à nouveau une partie des disponibilités sur un compte à terme, sous réserve de respecter les règles de l'article 1618-2 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi de finances pour 2004 (extension des raisons pour lesquelles le placement est autorisé).

Les reports de 2009 :

Ils sont constitués des crédits budgétaires 2009, dans la stricte limite de leurs engagements juridiques en dépenses et en recettes, non réglés en 2009.

Au budget principal, ils s'élèvent à 365 747 € en dépenses et 49 899 € en recettes. Ils concernent essentiellement les opérations voirie, éclairage public et Suche ; ils ont bien fait l'objet de marchés publics qui n'ont pas encore été mis en œuvre car le Conseil Général a notifié tardivement les subventions, juste avant d'entrer en période d'interdiction.

Au budget de l'assainissement, 265 059 € en dépenses et 70 436 € en recettes concernent le Vélodrome (voir délibération suivante).

Au budget de l'eau, 49 709 € en dépenses et 11 716 € en recettes concernent le périmètre de protection des captages et les extensions de réseau non effectuées pour les raisons évoquées ci-dessus.

LES PREMIERES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2010, BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

Il conviendra bien sûr de contenir les dépenses et tenter d'optimiser les recettes ; toutefois, pour les raisons évoquées ci-avant, les services ne disposent pas encore des informations suffisantes pour détailler, chapitre par chapitre, où « gratter » des économies et où, le cas échéant, trouver quelques meilleures recettes.

En dépenses, les charges de personnel seront contenues au niveau du budget 2009 car la hausse mécanique habituelle est gommée par des départs non remplacés.

En recettes, compte tenu de la plus grande précarité parmi nos administrés (170 chômeurs en janvier 2008, 195 en janvier 2009, 226 en février 2010), il n'est pas envisageable d'alourdir la pression fiscale sur les ménages ; en conséquence, le budget 2010 ne comportera pas d'augmentation des taux sur les taxes foncières et d'habitation.

INVESTISSEMENT

Cette section nécessite cohérence et prudence, compte tenu des incertitudes évoquées ci-dessus.

Dépenses

Dans un programme pluriannuel, la Municipalité et les Commissions Finances et Travaux continuent le concept posé dès 2008 :

- privilégier les opérations qui répondent au souci de sécurité, du meilleur accueil des enfants en milieu scolaire et meilleur accueil des stéphanois dans les bâtiments communaux,
- cibler quelques opérations phares sans se disperser.

Recettes

Pour les optimiser, les commissions précitées ont prévu de traiter globalement chaque opération. Ce principe se trouve aujourd'hui contrecarré par les restrictions clairement affichées par

- Le Conseil Général dont les règles d'attribution font chuter le taux à :
 - 14 % du montant HT des travaux, souvent plafonné lorsqu'il s'agit d'un choix local
 - 19 % du montant HT des travaux s'il s'agit d'une priorité départementale (grands projets structurants, de préférence intercommunaux ou liant plusieurs services publics locaux, schémas directeurs, modernisation en développement durable...)
- L'Etat, à travers la dotation globale d'équipement (DGE) dont l'attribution est essentiellement limitée à la requalification de l'habitat et aux politiques de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Concrètement et comme expliqué dans la délibération suivante, la Commune s'attachera d'abord à l'école de Seux.

LES PREMIERES ORIENTATIONS 2010, BUDGET DE L'EAU

En fonctionnement, ce budget est encore excédentaire, malgré la réduction de 10 € par abonnement.

Quant à la gestion des abonnés, pour faire coïncider l'année de facturation à l'année civile, nous envisageons pour l'avenir de modifier le règlement du service de distribution d'eau potable ainsi :

- premier acompte en juin,
- relevé des compteurs en octobre/novembre,
- facturation en décembre.

Pour 2010 exceptionnellement, il faudrait procéder à un deuxième relevé de compteur en octobre/novembre pour une facturation en décembre.

A titre dérogatoire, la date limite de paiement pourrait être le 28 février 2011, date à laquelle les abonnés règlent d'habitude l'acompte.

En investissement, les services ont recensé quelques besoins :

- poursuite du dossier des périmètres de protection des captages
- reprise du captage des sources 6 et 8
- enchambremments et remplacement d'une conduite source.

LES PREMIERES ORIENTATIONS 2010, BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

En fonctionnement, sans entrer dans le détail, les dépenses seront en 2010 au même niveau que 2009.

Comme développé en commission finances des 16 novembre 2009 et 1^o février 2010, ainsi qu'en conseil municipal du 4 décembre 2009, les recettes de fonctionnement 2009 étaient exceptionnellement, mais artificiellement élevées à cause de mécanismes comptables d'amortissement de subventions. Ce ne sera plus le cas en 2010.

Par ailleurs, le conseil municipal a voté une augmentation notoire du tarif à payer par l'utilisateur mais, compte tenu des séquences actuelles de facturation, cela n'aura pas d'impact sur les factures habituelles 2010 (acompte en février, relevé de compteurs en juin et facture du solde en juillet/août).

A priori, le budget de fonctionnement sera donc déficitaire.

Toutefois, l'adoption du nouveau règlement de l'eau, avec exceptionnellement deuxième facturation en 2010, permettra une recette complémentaire au budget de l'assainissement et, par voie de conséquence, le retour à l'équilibre.

En investissement, le Conseil Municipal avait, par délibération du 4 décembre 2009, voté le principe d'un plan pluriannuel d'investissement permettant, dans un premier temps, d'équiper les zones U (à l'exception de 2) du Plan Local d'Urbanisme, d'un réseau d'assainissement collectif, comme l'exige le règlement de ladite zone.

Les motifs de cette décision d'avenir reposaient sur les travaux menés en amont entre la Municipalité, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Conseil Général des Vosges ; il était alors question d'une convention tripartite fixant les aides consenties par ces deux co-financeurs institutionnels de telle sorte que la commune bénéficie d'aide substantielle pour continuer la politique volontaire menée en la matière depuis 20 ans.

Or, en prélude à une lettre plus formelle, l'Agence de Bassin nous transmet par messagerie électronique le propos suivant : « les règles d'aide de l'agence aux communes telles que la vôtre sont en pleine évolution et se précisent au jour le jour.

Aussi, comme la Commune de Saint Etienne est classée en priorité 3, c'est-à-dire non prioritaire en terme d'impact sur la masse d'eau « Moselle », il n'y a pas d'aide immédiate (mise en attente) pour les études de zonage, les diagnostics, ni même pour la réalisation des avant-projets sommaires.

Une demande d'aide de votre part ne pourrait donc recevoir de réponse positive en ce début d'année ni même, a priori et selon toute vraisemblance, d'ici la fin de l'année....

Donc, d'un taux d'aide à 70 % pour les études et, tout confondu, à environ 50 % pour les travaux, les opérations à inscrire en 2010 seraient aidées à 14 % par le Conseil Général, en choix local.

Pour tous les budgets, Monsieur le Maire conclut en recommandant la prudence, la maîtrise des charges... de telle sorte que les futurs grands travaux puissent être autofinancés pour éviter un nouveau recours à l'emprunt :

Fonctionnement : maîtrise, voire réduction, lorsque cela est possible, des charges de fonctionnement.

Investissement : Réflexion, étude, attention, vigilance.

5. BUDGET PRINCIPAL – OPERATION 244 – ECOLE DE SEUX – NOUVELLE APPROCHE DU DOSSIER

Par délibération budgétaire du 27 mars 2009, le Conseil Municipal avait ouvert les crédits nécessaires aux travaux sur l'école de Seux : pour offrir aux élèves de classe élémentaire un plus large espace d'enseignement, il était alors question qu'ils intègrent le bâtiment affecté actuellement à l'école maternelle et qu'inversement, les élèves de maternelle intègrent l'école élémentaire actuelle ; au passage, les sanitaires auraient été refaits.

Le Cabinet NORMAND, maître d'œuvre, avait fourni un avant-projet sommaire qui a vite montré l'intérêt limité de cette inversion ; son contrat de maîtrise d'œuvre était donc resté en suspens.

En automne, la Municipalité a rencontré les enseignantes de l'école et l'Inspection Académique et, à l'issue de cet échange, envisage de modifier le programme initial ; les travaux porteraient désormais seulement sur l'école élémentaire : extension pour créer une nouvelle surface, réfection des sanitaires et de la salle de classe existante.

Le Cabinet NORMAND est donc appelé à reprendre le dossier depuis l'avant-projet sommaire et préparer une demande de permis de construire.

A ce stade de l'étude, l'enveloppe budgétaire est ainsi envisagée.

	HT	TVA	TTC
Estimation prévisionnelle des travaux	202 500.00	39 690.00	242 190.00
Maîtrise d'œuvre 6.5 %	13 162.50	2 579.85	15 742.35
Total			257 932.35
Dépenses connexes (publications, imprévus)			2 067.65
Enveloppe globale			260 000.00

Or, la Municipalité s'interroge sur la validité du projet en l'état : coût élevé, aide du Conseil Général réduite à sa plus simple expression ; le maître d'œuvre qui avait déjà avancé sur l'avant projet a été de nouveau reçu cette semaine et il fut convenu qu'il suspende pour l'instant ses études.

Compte tenu de ces données récentes, Monsieur le Maire propose la constitution d'une commission municipale, conformément aux articles 8 et suivants du règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par cette instance le 25 juillet 2008.

Ladite commission, une fois constituée, aurait à :

- recenser les effectifs actuels et futurs dans les trois écoles
- imaginer différents scénarii pour adapter les locaux aux effectifs en s'appuyant sur le diagnostic partiel réalisé en janvier 2009 par SPEI
- évaluer, pour chaque scénario, les enveloppes financières en dépenses d'investissement, mais aussi en recettes : niveau des aides différent selon chaque projet
- évaluer, pour chaque scénario, les coûts prévisionnels de fonctionnement
- soumettre les hypothèses à l'Education Nationale (Inspection et enseignants des trois écoles)
- soumettre les hypothèses aux parents d'élèves
- restituer la synthèse au conseil municipal.

D'ores et déjà, se portent volontaires pour constituer cette commission « affaires scolaires et périscolaires » : M. DEMANGE, Y. LE ROUX, P. GERMAIN, C. THIRIAT, D. VALENTIN, A. CALVINHO, P. DESMOUGINS, S. GRAVIER.

Monsieur le Maire souhaite aussi associer Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, Mesdames les Directrices de chaque école, un membre des parents d'élèves de chaque école.

Fort de ces préalables, Le Conseil Municipal sera invité, lors de sa prochaine réunion à créer cette commission et à en élire les membres, conformément aux articles 8 et 9 de son Règlement Intérieur.

6. BUDGET PRINCIPAL – OPERATION259 – INFORMATIQUE 2010 – SERVEUR ET ACCESSOIRES – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le réseau informatique de la Mairie a été modernisé en 2005 ; aujourd'hui, 25 stations sur les postes individuels de travail sont tous reliés au serveur.

Ce serveur, dont la durée de vie ordinaire est de trois ans, présente aujourd'hui de sérieux risques de panne irréversible ; pour des raisons évidentes de sécurité de gestion, il convient d'envisager son remplacement et un cahier des charges a été établi par un ingénieur conseil en informatique.

Le montant total de l'investissement comprend le matériel, l'intervention de prestataires qui procéderont à l'installation mais aussi au transfert des données contenues dans la configuration actuelle.

Eu égard à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits (15 000 €) avant le vote du Budget Primitif de telle sorte que le nouvel équipement soit totalement opérationnel fin avril 2010.

DIT que les recettes nécessaires à l'équilibre de cette dépense proviendront de l'excédent d'investissement 2009.

7. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – OPERATION 61 LE VELODROME – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Les travaux d'assainissement du Vélodrome ont été effectués en 2008 ; ils ont été réceptionnés en septembre 2009 et, comme le Conseil Municipal pourra le constater lors de la session budgétaire, la facture principale n'a été honorée qu'en janvier 2010 ; les crédits budgétaires ouverts en 2009 avaient été normalement reportés pour permettre le mandatement.

Indépendamment de ce qui précède, le marché initial prévoyait une clause d'actualisation qui vient seulement d'être calculée pour être régulièrement acquittée à l'entreprise. Son montant avoisine les 12 000 €.

Eu égard à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits (15 000 €) avant le vote du Budget Primitif.

DIT que les recettes nécessaires à l'équilibre de cette dépense proviendront du virement en 2010 de la section d'exploitation à la section d'investissement.

8. IMMEUBLE ANCIEN « HOME FLEURI » – DELIBERATIONS DES 05 11 04 et 05 12 08 DEVENUES SANS OBJET

Par délibération du 5 Novembre 2004, le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'acquisition de l'ancien immeuble « Home Fleuri » à moins qu'un tiers ne s'en soit porté acquéreur.

Cette acquisition éventuelle avait été confirmée par une nouvelle délibération, le 5 décembre 2008.

L'immeuble ayant, aujourd'hui, trouvé acquéreur

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de rapporter les délibérations des 5 Novembre 2004 et 5 décembre 2008, devenues sans objet.

9. SALLE POLYVALENTE – TARIFS DE LOCATION 2010-02-17

En séance du 4 décembre, le Conseil Municipal n'a pas confirmé expressément les tarifs de location de la salle polyvalente que la Commission des Finances avait proposé de reconduire, sans augmentation par rapport à l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 22 voix pour, 5 contre
(MM MONTEMONT, Mme GRAVIER qui détient le pouvoir de M. REMY,
M. NICHINI qui détient le pouvoir de Mme FAIVRE)

CONFIRME, ainsi qu'il suit, les tarifs de location de la salle polyvalente, pour l'année 2010.

Monsieur NICHINI explique les raisons pour lesquelles les cinq membres s'opposent : Ils souhaitaient que la première location gratuite aux associations stéphanoises ne soit pas limitée à 24 heures mais que la gratuité vaille, quelle que soit la durée.

ENSEMBLE GRANDE SALLE + PETITE SALLE + CUISINE			
	TARIFS stéphanois	TARIFS Associations stéphanoises (dont le siège social est à St-Etienne lès Rt)	TARIFS non stéphanois
Forfait 24 h	450,00 €	gratuite à la première location	600,00 €
24 h suivantes	200,00 €	200,00 €	300,00 €
1 ^{ère} tranche 12 h suivantes	100,00 €	100,00 €	150,00 €
2 ^{ème} tranche 12 h suivantes	75,00 €	75,00 €	100,00 €
Par tranche de 12 h supplémentaires	50,00 €	50,00 €	75,00 €
Fluides	compris dans forfait	gratuit jusqu'à la 6 ^{ème} heure, au-delà : 150 €	compris dans forfait
Location vaisselle	à ajouter	à ajouter	à ajouter
ENSEMBLE PETITE SALLE + CUISINE			
	TARIFS stéphanois	TARIFS associations stéphanoises (dont le siège social est à St-Etienne lès Rt)	TARIFS non stéphanois
Forfait 24 h	150,00 €	gratuite à la première location	250,00 €
1 ^{ère} tranche 12 h suivantes	75,00 €	75,00 €	100,00 €
Par tranche de 12 h supplémentaires	50,00 €	50,00 €	75,00 €
Fluides	compris dans forfait	gratuit jusqu'à la 6 ^o heure, au-delà : 75 €	compris dans forfait
Location vaisselle	à ajouter	à ajouter	à ajouter

N. B. : hors compétitions et entraînements sportifs.

PRECISE que :

- « toute tranche horaire entamée est totalement facturée »
- La mise à disposition de l'alcoborne est gratuite.

10. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur des titres de recettes décrits ci-après dont le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement.

BUDGET	Date émission titre	Réf.	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Commune	21 11 2000	T 282	BABEL Daniel	163,64 €	Certificat d'irrecouvrabilité
Commune	21 11 2000	T 283	BABEL Daniel	164,18 €	Certificat d'irrecouvrabilité
TOTAL				327,82 €	

**11. ECOLE DU FOSSARD – SORTIE PEDAGOGIQUE – ELEVES DE CM2 – COMPLEMENT A LA
DELIBERATION 147/2009 DU 04 12 2009**

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a :

- Pris connaissance du coût global du séjour, fixé à 5 415 €
- Limité l'aide de la Commune à :
 - o 2 274 € selon le barème normalement applicable
 - o 1 841 € de subvention complémentaire à titre tout à fait exceptionnel
 - o 4 115 € au total.

Or, l'ODCVL, organisateur agréé de cette classe découverte, présente une convention dont le coût global est ramené de 5 415 € au départ à 5 175 € justifié par

- un enfant de moins – déménagement
- un coût par enfant minoré de 165 à 162 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer la convention avec l'ODCVL pour le montant définitif, soit 5 175 €,
- en régler la facture,
- encaisser la participation des familles et de la coopérative scolaire.

DECIDE de maintenir la participation communale et faire bénéficier les familles du gain de 3 euros.

**12. CONCESSION PORTANT AUTORISATION DE CAPTAGE DE SOURCE EN FORET
COMMUNALE – TRANSFERT DE PROPRIETE**

Aux termes d'un acte administratif en date du 3 Juin 2003, Monsieur Jean-Christophe LEVEQUE bénéficiait d'une concession portant autorisation de captage de source en forêt communale. (Parcelle forestière n° 1 - Purifin).

En juillet 2008, M. Jean-Christophe LEVEQUE a vendu sa propriété ; Les nouveaux propriétaires sont M. Sébastien BONNARD et Melle Lolita LAGARDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIE à l'O. N. F. le soin de rédiger le nouveau contrat,

DECIDE du montant des tarifs, selon les tarifs applicables en forêt domaniale, Redevance annuelle : 70 euros en 2009. (Révision tous les trois ans)

DIT que les frais de dossier sont à la charge du concessionnaire : 90 € H. T.

DIT que le contrat prend effet au 1er janvier 2009.

13. RENOVATION DE FACADES - SUBVENTIONS

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau « REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE A LA RENOVATION DE FACADE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 22 voix pour, 5 abstentions
(MM MONTEMONT, Mme GRAVIER qui détient le pouvoir de M. REMY,
M. NICHINI qui détient le pouvoir de Mme FAIVRE

DECIDE l'attribution des subventions suivantes, pour des demandes qui répondent aux critères d'attribution retenus.

DEMAN- DEUR ADRESSE	Année con- struc- tion	Fact eau acquit -tée N-1	Litige avec ser- vices publics	Nuan- cier res- pecté	Raccord. Eau/asst. Conforme	Décla- ration point d'eau	Asst. Auto- nome con- forme (SDANC)	Montant devis T. T. C.	Montant subven- tion d'après devis
Mr DINKEL Robert 49 rue de la Moselotte	1983	X	RAS	X	X	RAS	RAS	7189,99 €	719,00 €
Mr THEROUDE Alain 4 Ch. Du Chazal	1900	X	RAS	X	X	RAS	RAS	3894,51 €	389,45 €

14. REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT – DISPOSITION DEROGATOIRE

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'assainissement, qui dispose :

Article 8 : Obligation de raccordement

Comme le prescrit l'article L. 1331-1 du code de la Santé Publique, tous les immeubles qui ont accès aux collecteurs publics disposés à recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par voie privée, soit par une servitude de passage doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau public de collecte (date d'achèvement de travaux figurant au procès-verbal de réception du marché de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale).

Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L. 1331-8 du code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement de la redevance d'assainissement majorée de 100 %.

Prolongation de délais : Par arrêté municipal, le Maire pourra accorder aux propriétaires d'immeubles de moins de 10 ans, une prolongation du délai de raccordement. Une construction dont le permis de construire date, à la mise en service du réseau public, de « n » années pourra être raccordée dans un délai maximum de 10 – « n » année.

Dans tous les cas, le droit de raccordement correspondant aux Frais de Branchement sera facturé dès lors que la boîte de branchement est en place en limite de propriété.

Un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public est considéré comme raccordable et le dispositif nécessaire au relevage des eaux usées est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Or, le réseau situé à l'extrémité de la Rue de la May a été réceptionné en 2008 et les usagers avaient obligation de s'y raccorder avant le 15 avril 2010

L'un deux nous saisit car son immeuble, datant de plus de dix ans, est situé à 110 m du réseau ; son raccordement coûte 20 000 € TTC qu'il n'est pas en mesure d'assumer pour l'instant. Il demande une dérogation pour se raccorder en 2017, année de fin de remboursement de son prêt immobilier.

Sur la proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Eu égard aux arguments développés,

DECIDE de faire droit à la demande en dérogeant à l'article 8 du Règlement d'Assainissement,

AUTORISE l'intéressé à différer les travaux jusqu'en 2017,

DIT que les frais de branchement seront néanmoins réglés dès à présent (pour indemniser la Commune de la boîte de branchement mise à sa disposition même si elle n'est pas utilisée pour l'instant) :

- o 1 000 €, TVA à 5,5%, soit **1 055 € T. T. C.**,

DECIDE l'exonération de la redevance annuelle d'assainissement et de la majoration de 100%.

**15. SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – ADHESION
COMMUNE DE DAMBLAIN**

Par délibération du 2 décembre 2009, le Comité Syndical a accepté l'adhésion de la commune de Damblain au S. M. D. E. V.

Par courrier du 8 décembre, Monsieur le Président du S. M. D. E. V. invite le Conseil Municipal des communes adhérentes à se prononcer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Eu égard aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du C. G. C. T, **SE PRONONCE POUR** l'adhésion de la commune de Damblain au S. M. D. E. V., à compter du 1^{er} avril 2010.

16. SIEGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LORRAINE – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 711-6 du projet de loi relatif aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, dispose que « *La circonscription de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région est la région. Son siège est fixé, après avis des chambres de commerce et d'industrie territoriales rattachées, par décision de l'autorité administrative compétente* ».

Par courrier du 7 Janvier 2010, Monsieur le Président de la CCI des Vosges sollicite les communes afin qu'elles expriment un avis soutenant le choix de la ville de Nancy, plutôt que celle de Metz, comme siège de la CCI de la région Lorraine et développe quelques arguments :

- ✚ *Le site de Nancy semble être le plus équitable pour assurer un aménagement du territoire de qualité entre les quatre départements lorrains,*
- ✚ *Le site de Nancy est celui qui est situé le plus proche du barycentre géographique de la région lorraine,*
- ✚ *Le site de Nancy a été déterminé par les élus consulaires qui ont procédé à la mise en place de la première Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Lorraine et cette décision doit être prise en compte par les générations consulaires futures.*

Eu égard à l'article L 2121-29 du C. G. C. T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET le vœu que le choix de la ville de Nancy soit retenu comme futur siège de la CCI de la Région Lorraine.

**17. MATERIEL DE CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE – CONTRAT AVEC SYNERGIE
MAINTENANCE – REGULARISATION DU MONTANT**

Par délibération du 12 Juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SARL « SYNERGIE MAINTENANCE » un contrat d'entretien pour le matériel de cuisine du restaurant scolaire pour un montant de 995,00 € H. T.

Or, le contrat définitif fixe ce montant à 813,00 € H. T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le contrat d'entretien signé avec la SARL « SYNERGIE MAINTENANCE » pour un montant annuel de 813,00 € H. T.

DIT que les autres caractéristiques du contrat, telles que mentionnées dans la délibération du 12 Juin 2009, restent inchangés.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Prix de l'eau :

Le 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a validé pour 2010, les tarifs concernant l'eau et l'assainissement.

Si l'eau n'a subi aucun changement de par l'excédent de son budget (env. 300 K€), Le Conseil a voté une augmentation substantielle du m³ assaini (pour le passer de 1,24 € à 1.60 €).

Hormis l'eau et l'assainissement, la facture comporte d'autres lignes qui ne bénéficient pas à la commune mais sont destinées à l'Agence de bassin.

- ✚ Pour l'eau : 0,270 € au titre de la **pollution domestique**.
- ✚ Pour l'assainissement : 0,274 € au titre de **la modernisation des réseaux de collecte**.

Ces deux taxes ne faisaient qu'une jusqu'en 2007, s'imputait sur l'eau et se dénommait : **Redevance Pollution Domestique**.

En plus de ces deux lignes, est répercutée intégralement aux usagers la **taxe relative au prélèvement sur ressource en eau** facturée, à la commune, par l'Agence de Bassin Rhin-Meuse, sur l'eau réellement puisée ou captée (compteur à la sortie du réservoir de Miraumont et compteur sur le pompage des « Traits de Roches »). Pour 2009, cette taxe s'élève à 8 955 €.

Sa répercussion sur les usagers n'étant pas obligatoire et le budget de l'eau le permettant, cette taxe ne sera pas mise en recouvrement auprès des usagers. Cette mesure compensera ainsi la hausse du m³ assaini.

In fine, la hausse globale du m³ sera de 9,08 %.

Le Maire,

Michel DEMANGE